

Le GIP Info Retraite à l'heure des décisions

Ce jeudi se réunit le conseil d'administration du GIP Info Retraite. Au programme, les décisions sur le contenu du site Internet du GIP et les relations avec les assurés.

Après une séance difficile, le 24 mars à Bordeaux, au cours de laquelle Jean-Claude Angoulvant (Cnav-PL) avait souhaité que les régimes puissent se positionner par rapport à « des choix structurants », le conseil du 9 juin est invité à accepter que le site Internet du GIP respecte, par rapport aux sites des 38 régimes, les principes de complémentarité, subsidiarité et non exclusivité et à adopter un budget prévisionnel de réalisation compris entre 30 000 et 60 000 €. Le cahier des charges, établi par l'agence Téléys, précise l'architecture des sept rubriques du site – s'orienter, découvrir, comprendre sa retraite, événements de la vie, services, actualités, contenu obligatoire – ainsi que ses exigences fonctionnelles et non fonctionnelles.

Mais ce sont les dispositions à prendre, sur la base des travaux d'Accenture, concernant les relations avec les assurés pour établir l'évaluation indicative globale (EIG), qui retiendront l'attention. Il convient de décider : 1/du rôle et des missions confiées au régime expéditeur, à titre exclusif ou non, un rôle d'interlocution restant dévolu à chaque régime ; 2/de la gestion des retours ; 3/de la procédure d'établissement de l'EIG qui s'appuiera sur la coordination mise en place entre et par les régimes, et qui se distinguera du relevé de situation individuelle (RSI). Le conseil devrait encore se prononcer sur l'architecture du système – collecteur unique ou plusieurs collecteurs – et sur le processus d'échanges des données, ce qui demandera entre 24 et 26 mois pour un coût estimé entre 11,2 M€ pour un collecteur et 17,2 M€ pour cinq collecteurs.

UN CONTRAT GIP-CNAV

Un contrat est nécessaire pour permettre à la caisse nationale de réaliser l'annuaire (création et développement du dispositif d'échange avec les régimes) pour un coût de 550 000 €. Un décret en Conseil d'État précisera les conditions du contrat.